

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0101

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DONNEE A L'ASSOCIATION AMICALE ET DE DEFENSE DES RESIDENTS DE LA REMISE AUX FRAISES (ADRAF) POUR L'ORGANISATION DE LA FETE ANNUELLE DE LA RESIDENCE LE SAMEDI 28 JUIN 2014 A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 21 avril 2014, formulée par Monsieur Gérard MORIN, président de l'association amicale et de défense des résidents de la Remise aux Fraises (ADRAF), afin d'organiser la fête annuelle de la résidence le samedi 28 juin 2014, avec tir d'un feu d'artifice vers 22h00,

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de cette fête, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association ADRAF est autorisée à organiser la fête annuelle de la résidence le **samedi 28 juin 2014**.

A cette occasion, l'association est autorisée à tirer un feu d'artifice à partir de 22h00, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur, de l'obtention d'autres autorisations qui seraient nécessaires (autorisation préfectorale par exemple) et de dispositions contraires exceptionnelles (restrictions dues à un épisode de sécheresse par exemple).

ARTICLE 2 : A cette occasion, l'association est autorisée à prolonger sa soirée dansante jusque 2h00 du matin.

ARTICLE 3 : Cette fête devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Cette fête ne devra pas gêner la circulation automobile.

ARTICLE 5 : L'organisation de cette fête est placée sous la pleine responsabilité de l'association.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ **0101**

portant sur l'autorisation donnée à l'association amicale et de défense des résidents de la Remise aux Fraises pour organiser la fête annuelle de la résidence le samedi 28 juin 2014 à Noisiel (77186)

ARTICLE 6 : L'association est notamment responsable des personnes participant à cette fête.

ARTICLE 7 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette fête.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par l'association dès la fin de la fête.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Culture et Animations,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **12 MAI 2014**

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 MAI 2014
Affiché le	15 MAI 2014
Notifié le	16 MAI 2014
Publié le	15 MAI 2014

2/2

